

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 18 septembre 2025

Date de convocation : le 12 septembre 2025

Date d'affichage : le 12 septembre 2025

**Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :** Olivier JOLY, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Jean-Baptiste CHOSSY, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Carole OLLE,

**Etaient absents :** Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Flora GAUTIER, Françoise DESFETES, Gustave BARTHELEMY, Delphine MANSAT, Sandra VERRIERE, Gilles VALLAS, Julie TOUBIN,

**Avaient donné procuration :** Jean-Paul CHABANNY à François MATHEVET, Nathalie LE GALL à Béatrice DAUPHIN, Ghyslaine POYET à Jean-Baptiste CHOSSY, Gilbert LORENZI à Alain LAURENDON, Annie DE MARTIN DE VIVIES à Serge GOMET, Flora GAUTIER à Laurence MONIER, Françoise DESFETES à Pascale HULAIN, Gustave BARTHELEMY à Jérôme SAGNARD, Delphine MANSAT à Alex SOUCHON, Gilles VALLAS à Jean-Pierre BRAT, Julie TOUBIN à Carole OLLE.

**Secrétaire de séance :** Pascale PELOUX

**N° 2025-079**

**Objet : FONCIER – APPROBATION D'ÉCHANGE DE CHEMINS RURAUX AU LIEU-DIT COMBATIER**

**Rapporteur : Alain LAURENDON**

*VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS,  
VU le projet d'échange de chemins ruraux situé au lieu-dit « Combatier »,  
VU le document d'arpentage établi à cet effet,*

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante qu'il est nécessaire de modifier le tracé d'un chemin rural en bordure de la propriété de M. René BUISSON située au lieu-dit Combatier afin d'améliorer l'accessibilité et de régulariser certains alignements.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 18 septembre 2025

Monsieur le Maire précise que l'échange porte sur :

- une partie de la parcelle AV 161, appartenant à M. René BUISSON, d'une surface de 05 ares 68 centiares (05a68ca), au bénéfice de la Commune, pour y implanter le tracé du nouveau chemin rural,
- le transfert à Monsieur René BUISSON d'un ancien chemin rural non cadastré, situé entre la parcelle AV 152 et la parcelle AV 161 conformément au plan de division,
- la réalisation par la Commune d'un fossé d'écoulement des eaux pluviales à l'est de la parcelle BC 108.

Cet échange permet également de régulariser l'alignement routier situé au sud des parcelles AV 152, AV 153 et AV 161, le long de la voie dite « Combatier ».

Conformément à la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS, une consultation du public a été organisée en mairie et sur le site Internet de la Commune du lundi 28 juillet 2025 au mardi 26 août 2025. À l'issue de cette consultation, aucune visite n'a été enregistrée et aucune remarque n'a été formulée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE*****A l'unanimité,***

- **APPROUVE** l'échange suivant :
  - L'échange porte sur une partie de la parcelle AV 161, appartenant à Monsieur René BUISSON, d'une surface de 05 ares 68 centiares (05a68ca), au bénéfice de la Commune, pour y implanter le tracé du nouveau chemin rural,
  - Le transfert à Monsieur René BUISSON d'un ancien chemin rural non cadastré, situé entre la parcelle AV 152 et la parcelle AV 161, conformément au plan de division,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération, notamment l'acte authentique ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à refacturer à l'acquéreur tout type de dépense engagée par la Commune pour ce dossier,
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget communal.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 18 septembre 2025

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 18 septembre 2025

**Olivier JOLY**  
**Maire de Saint-Just Saint-Rambert**

**Pascale PELOUX**  
**La secrétaire de séance**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.